

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la sécurité
et à la circulation routières

**Décision du 3 mars 2014 portant désignation du responsable de budget opérationnel
de programme pour le programme 751 « Radars »**

NOR : INTS1406654S

Le délégué à la sécurité et à la circulation routières – responsable du programme « Radars »,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 70 ;
Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
Vu l'arrêté du 6 février 2014 portant désignation des responsables de programme pour le ministère de l'intérieur,

Décide :

Article 1^{er}

En application de l'article 70 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, le responsable de budget opérationnel de programme pour le programme 751 « Radars » est désigné conformément à l'annexe à la présente décision.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 mars 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint au délégué à la sécurité
et à la circulation routières,*

H. PREVOST

ANNEXE

ANNEXE RELATIVE À LA DÉCISION DU 3 MARS 2014 PORTANT DÉSIGNATION
DES RESPONSABLES DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME PAR LE
RESPONSABLE DU PROGRAMME 751 «RADARS»

N° DU BUDGET OPÉRATIONNEL de programme	NOM DU BUDGET OPÉRATIONNEL de programme	RESPONSABLE DU BUDGET OPÉRATIONNEL de programme
0751-CDSC	BOP Central	Délégué à la sécurité et à la circulation routières